

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLAUDEL, DE BIASI et DUCLOS,
M. ANDRÉ, COUTREAU, FASTRÉ, LÉCRIVAIN, MULLER, PINCHAUX et WATELET.

Absents excusés : Mmes BERGAMINI, BLONDEAU, DI PERNO, LANGLAIS et MENDES
M. FASQUEL, JOVIC et MORICEAU

Secrétaire de séance : M. LÉCRIVAIN.

Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Colonies d'été 2014 : Dans le cadre des prochains départs, les organismes demandent la communication d'un numéro d'urgence. Mme la Présidente propose que le numéro d'astreinte des mairies soit communiqué comme suit :

Séjour n° 1 du 12 au 19 juillet 2014 pour les 6/12 ans : Épône

Séjour n° 2 du 5 au 18 juillet 2014 pour les 6/12 ans : Mézières-sur-Seine

Séjour n° 3 du 5 au 18 juillet 2014 pour les 12/15 ans : Épône

Séjour n° 4 du 3 au 16 août 2014 pour les 6/12 ans : La Falaise

Attribution d'un téléphone mobile à M. Jean-Marie AUREL : Mme la Présidente informe les membres que dans le cadre de la mission de gardiennage de la propriété des « Ifs », confiée à Monsieur AUREL, celui-ci se verra attribuer un téléphone mobile dont l'abonnement mensuel est pris en charge par le SIRÉ.

Date de prochaines réunions du Comité Syndical :

Bureau Syndical : lundi 6 octobre 2014 à 18h

Conseil Syndical : lundi 20 octobre 2014 à 18h30

1. CNAS - Désignation du délégué des élus

Le SIRÉ adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1^{er} septembre 2003. Cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS, ainsi que la désignation d'un agent correspondant chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Ces représentants sont désignés pour la durée du mandat.

La secrétaire du SIRÉ, en charge de la gestion du personnel est généralement désignée comme agent délégué et agent correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner le délégué représentant les Elus parmi ses membres,

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DES ÉLUS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)
La Présidente informe les membres présents que le SIRÉ adhère au CNAS depuis le 1 ^{er} septembre 2003 et que cette adhésion s'accompagne de la désignation par le comité délibérant d'un délégué des élus.
Le Conseil Syndical,
Entendu les explications de la Présidente,
Désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie COUTREAU, Membre titulaire du Syndicat, délégué des élus au CNAS.

2. Transport Scolaire - Participation financière des familles pour l'année scolaire 2014/2015

En 2012, le SIRÉ a instauré une grille tarifaire en relation avec la réglementation des transports scolaires, qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux. (*la reconnaissance de dangerosité se fait avec l'accord du SITF en raison d'un cheminement piéton inexistant*).

Il convient de déterminer la participation financière des usagers pour l'année scolaire 2014/2015, considérant que les tarifs du STIF et la subvention du Conseil Général sont les suivants :

Catégorie de l'élève	Tarif STIF 2014/2015	Subvention Conseil Général	Tarif applicable à l'utilisateur	Ecart N-1
Elèves éligible (+ de 3 kms)	297,10 €	195,00 €	102,10 €	+ 4,00 €
Elève non éligible (- de 3 kms)	849,70 €	195,00 €	654,70 €	+ 11,40 €

Du fait de l'augmentation des tarifs du STIF, les élèves les plus éloignés supporteront une augmentation de 4,00€ par rapport à N-1, aussi, il est proposé que tous les tarifs soient augmentés à hauteur de 4,00€. Il est également proposé de maintenir les conditions d'application des tarifs, des modalités d'inscription et de règlement à l'identique.

Sur proposition du Bureau Syndical, une note précisant les modalités ainsi que les restrictions d'accès au service du transport scolaire sera distribuée aux collégiens, dès la rentrée prochaine, via le carnet de correspondance avec le concours de M. le Principal du Collège.

TRANSPORT SCOLAIRE Participations financières des familles - Année scolaire 2014/2015				
Madame la Présidente informe que dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRÉ, en qualité d'autorité organisatrice de proximité, doit se conformer.				
Par délibération 2012.08 du 8 mars 2012, le SIRÉ a instauré une grille tarifaire en relation avec la réglementation des transports scolaires, qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux.				
Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015, considérant que :				
<ul style="list-style-type: none">Le STIF a déterminé le tarif des abonnements 2014/2015 comme suit :				
<table border="1"><tbody><tr><td>Tarif élève éligible (à + de 3 kms ou parcours dangereux)</td><td>297,10 €</td></tr><tr><td>Tarif élève non éligible (à - de 3 kms)</td><td>849,70 €</td></tr></tbody></table>	Tarif élève éligible (à + de 3 kms ou parcours dangereux)	297,10 €	Tarif élève non éligible (à - de 3 kms)	849,70 €
Tarif élève éligible (à + de 3 kms ou parcours dangereux)	297,10 €			
Tarif élève non éligible (à - de 3 kms)	849,70 €			

- Le Conseil Général accorde une subvention de 195 € par élève transporté que celui-ci soit éligible ou non éligible,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical,

Décide à l'unanimité d'appliquer le tarif aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2014/2015 comme suit :

La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 102,10 (Tarif du STIF subv. CG déduite)
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt comprise entre 3km et 1.5km : 214,00 €
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieure à 1.5km : 314,00 €

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de règlement :

Des factures seront adressées aux familles trimestriellement en novembre, février et mai.

Tarif applicable par arrêt :

Arrêt	Distance	Tarif
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	102,10 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	102,10 €
Canada	4.0 km	102,10 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	102,10 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	102,10 €
La Villeneuve	3.0 km	102,10 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	102,10 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	102,10 €
Place Grimblot	2.5 km	214,00 €
Velannes - Le fourneau	2.0 km	214,00 €
Velannes - Pinceloup	2.0 km	214,00 €
Velannes - Moulin à Vent	1.9 km	214,00 €
Libération	1.9 km	214,00 €
Gare SNCF (sauf extra-muros)	1.6 km	214,00 €
Les Ligneux	1.6 km	214,00 €
Les Biches	1.2 km	314,00 €
Saint Martin	0.7 km	314,00 €

Précise que : Les tarifs sont applicables pour les écoliers et les collégiens,
Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque soit la date d'inscription

[3. Transport Scolaire - Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 - Signature d'un ordre de service avec le transporteur](#)

La mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 implique une modification de l'organisation du transport scolaire à destination des écoles du bourg d'Épône par l'ajout d'un circuit le mercredi matin pour 8h30 et 11h30.

Le SIRÉ ayant délégué de compétence d'organisation des circuits de transport scolaire, un ordre de service détaillant les modifications à apporter au marché devra être rédigé.

Il est proposé d'autoriser Mme la Présidente à signer cet ordre de service.

Délibération n° 2014.17 adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE – LOT N° 44
Autorisation de signature d'un Ordre de Service

Vu le marché du STIF n°2010-110 « Transports scolaires – Circuits spéciaux dans le département des Yvelines » lot n°44,
Vu la délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires entre le SIRÉ et le STIF, en date du 1^{er} juin 2011,
Considérant que la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 implique une modification de l'organisation du transport scolaire à destination des écoles du bourg d'Épône par l'ajout d'un circuit le mercredi pour 8h30 et 11h30.

Considérant la nécessité d'autoriser la Présidente à signer un Ordre de Service avec le titulaire du marché pour ajouter ce circuit.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer un Ordre de Service avec le titulaire du marché n°2010-110 « Transports Scolaires Circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » lot n°44 pour l'ajout d'une demi-journée de transport scolaire.

4. Restauration Scolaire du Collège B. Franklin – Participation financière des familles pour l'année scolaire 2014/2015

Pour la rentrée 2013/2014, il avait été décidé de :

☞ fixer les participations familiales comme suit :

- 3,62 € tarif plein applicable aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
- 2,62 € tarif dégressif applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège.

☞ reconduire les dispositions relatives à l'établissement des cartes de cantine ou leurs renouvellements (*délivrance gratuite de la 1^{ère} carte et d'un étui, ceux-ci étant délivrés pour les 4 ans de scolarisation au collège – Frais de renouvellement de la carte à 5€ étui compris, quelque fut sa durée d'utilisation*)

Il convient de déterminer le prix du repas pour l'année scolaire 2014/2015 et de reconduire ou modifier les dispositions relatives à l'établissement des cartes ou leurs renouvellements.

Considérant la révision des tarifs du prestataire au 1^{er} septembre 2014 suivant l'indice INSEE des prix à la consommation et également du coût du travail du mois de juillet 2014, il est proposé d'appliquer un taux prévisionnel d'augmentation de 2% soit les tarifs suivants pour la rentrée 2014/2015 :

- 3,69€ tarif plein, applicable aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
- 2,69 € tarif dégressif, applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège.
- Gratuité de la première carte et d'un étui
- 5 € le renouvellement de la carte et d'un étui quelque soit le motif de renouvellement.

Délibération n° 2014.18 adoptée à l'unanimité.

RESTAURATION COLLECTIVE DU COLLÈGE B. FRANKLIN D'ÉPÔNE
Participations financières des familles – Année scolaire 2014/2015

La Présidente fait savoir qu'il y a lieu de réviser le prix du repas servi aux élèves et aux commensaux à la cantine du Collège Benjamin Franklin d'Épône, à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2014.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Décide à l'unanimité :

Les tarifs des repas suivants pour l'année 2014/2015 :

- 3,69 € (*trois euros soixante neuf cents*) le prix du repas servi aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
- 2,69 € (*deux euros soixante neuf cents*) le tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège Benjamin Franklin d'Épône.

De Maintenir :

- La gratuité de la première carte et d'un étui,
- Les frais de remplacement de la carte (étui compris) à 5 € (*cinq euros*) quelque soit le motif et quelque fut la durée d'utilisation de la carte précédente.

5. École Intercommunale des Sports - Saison 2014/2015

L'École Intercommunale des Sports propose des activités sportives tous les mercredi matin de 9h30 à 11h30 aux écoliers des trois communes du SIRÉ.

La mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine ne permettra plus aux écoliers des communes d'Épône et de La Falaise de fréquenter l'École des Sports. Seuls les Méziérois auront la possibilité de s'inscrire. (effectifs 2013/2014 : Épône 19 / La Falaise 3 / Mézières 17 dont 13 du CLSH)

Considérant les effectifs enregistrés, l'activité ne peut être maintenue pour la seule commune de Mézières-sur-Seine. Il est donc proposé que les activités de l'École des Sports soient suspendues pour la saison 2014/2015.

Délibération n° 2014.19 adoptée à l'unanimité.

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS Saison 2014/2015
<p>L'École Intercommunale des Sports propose aux écoliers des trois communes du SIRÉ, des activités sportives tous les mercredis de 9h30 à 11h30.</p> <p>Considérant que la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ne permettra plus aux écoliers des communes d'Épône et de La Falaise de fréquenter l'École Intercommunale des Sports,</p> <p>Le Comité Syndical,</p> <p>Sur proposition du Bureau Syndical,</p> <p>Décide à l'unanimité de suspendre l'activité « École Intercommunale des Sports » pour la saison 2014/2015.</p>

6. CLSPD - Désignation des membres

Constituant l'instance de concertation entre les institutions et les organismes publics ou privés, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a pour rôle de faciliter le dialogue entre les différentes parties concernées par la lutte contre l'insécurité.

Présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le CLSPD comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- les Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- le Président du Conseil Général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du CLSPD, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Le CLSPD a été mis en place en date du 30 juin 2004, sous sa forme intercommunale.

Outre les 3 Maires qui sont membres de droit, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant de chaque commune) appelés à siéger au sein de cette instance.

Délibération n° 2014.20 adoptée à l'unanimité.

CLSPD
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Désignation des Membres

Vu la délibération en date du 30 juin 2004 relative à la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sous sa forme intercommunale, et considérant le renouvellement du Comité Syndical en date du 29 avril 2014,

Il est proposé de procéder à la désignation des élus du Comité Syndical appelés à siéger au sein de cette instance.

Le Comité Syndical,

Entendu les explications de la Présidente,

Décide à l'unanimité d'arrêter la liste des membres du SIRÉ appelés à siéger au CLSPD comme suit :

MEMEBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie COUTREAU	M. François-Xavier ANDRÉ
Mme Marie-Laurence CLAUDEL	M. Guillaume DUMONT
M Pierre-Yves PINCHAUX	M. Philippe LECRIVAIN

Précise que les Maires des trois communes du SIRÉ sont membres de droit.

Les Membres désignés du CLSPD se réuniront le lundi 22 septembre 2014 à 18h30 pour travailler sur son règlement intérieur.

7. Arbre de Noël du personnel du SIRÉ - Année 2014

Traditionnellement, le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel (jusqu'à 16 ans) et un bon d'achat à chaque agent à l'occasion de « l'Arbre de Noël du SIRÉ ».

La distribution des cadeaux s'organise lors d'un cocktail où se retrouvent les élus syndicaux titulaires et les agents accompagnés de leur famille. (cette année le 19/12/14).

En 2013, le Comité syndical avait décidé de :

- Maintenir le forfait par enfant pour le choix d'un cadeau d'une valeur de 40,00 € dans une enseigne spécialisée, précisant que les plus grands (10 à 16 ans) pouvaient recevoir un chèque cadeau d'un montant équivalent.
- Offrir un bon cadeau d'une valeur de 20,00 € d'une enseigne de grande distribution à chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel.
- Prendre en compte les agents non-titulaires ou apprentis présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'Arbre de Noël.

Il est proposé de reconduire les modalités d'organisation pour Noël 2014 à l'identique.

Délibération n° 2014.21 adoptée à l'unanimité.

ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL DU SIRÉ - 2014

Madame la Présidente informe les membres que traditionnellement, le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel et un bon cadeau à chaque agent à l'occasion d'une manifestation « Arbre de Noël du SIRÉ ».

Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour Noël 2014.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Décide à l'unanimité :

- **De maintenir le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 40,00 € (*quarante euros*) jusqu'à 16 ans révolus, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d'un montant équivalent.**
- **D'offrir un bon cadeau d'une valeur de 20,00 € (*vingt euros*) à chaque agent.**
- **Précise que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'arbre de Noël.**

Précise que ces dépenses seront prévues au budget 2014 en section de fonctionnement

8. Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Locaux mis à disposition de la PMI

Depuis l'ouverture de la structure en septembre 2006, des consultations pédiatriques sont organisées par la PMI une demi-journée par semaine au 1^{er} étage de la Maison de la Petite Enfance.

Pour se conformer au rapport de la Commission d'arrondissement de sécurité rédigé en 2011, le SIRÉ doit engager des travaux, avant le 1^{er} janvier 2015, prévoyant la création d'un « espace de retournement » permettant la mise à l'abri des occupants ne pouvant évacuer rapidement les locaux en cas d'incendie.

Soucieux de maintenir le service de PMI sur le territoire du SIRÉ, des démarches ont été engagées pour étudier la faisabilité des travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux.

Deux projets différents ont été proposés l'un à 14 000 € et l'autre à 28 000 €.

Considérant que le montant des travaux pouvait être supporté par le SIRÉ, un rendez-vous avec la Directrice du Territoire d'Action Sociale du Mantois a été organisé pour obtenir un engagement de continuité du service.

Cet engagement a été donné verbalement dans l'attente d'un courrier.

Questions orales

Jardins Familiaux :

Monsieur COUTREAU informe les membres de l'organisation du concours annuel des jardins et fait appel à candidatures pour constituer le jury.

Mmes DUCLOS et CLAUDEL ainsi que M. LÉCRIVAIN se portent volontaires.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 40